

Ludovic TRIPIER, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de SAINT-PAUL par décision du Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion en date du 15 janvier 2018,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MUSSARD Laurent, Contrôleur principal des finances publiques, fondé de pouvoir du responsable par intérim du service des impôts des entreprises de SAINT-PAUL, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ; 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANCELLY Simon	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €		
BABOU-CARIMBACASSE Gervais.	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	18 mois	30 000 €
LEBRETON Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €		
CAMACHETTY Michelle	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €		
KONDOKI Georges	Contrôleur	10 000 €	8 000€		
BESSOLLES Christophe	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €		
MADANI Laurent	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €		
VIRAMA-GRONDIN Corinne	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
TRINCHEZ Francine	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	18 mois	30 000 €
CHERASSE Denis	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	18 mois	30 000 €
BINET Pascale	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	30 000 €
CHAUVET Katia	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de LA REUNION.

A SAINT-PAUL, le 30 janvier 2018
 Le comptable par intérim, responsable de service des impôts des entreprises,
 Ludovic TRIPIER

